

# PROCÉDURE DE MODIFICATION N°10

## Modification du règlement graphique



<b><u>PROCEDURE ET NATURE DU PROJET</u></b>	<b>P.3</b>
Choix de la procédure	P.4
Contexte de l'évolution du PLU	P.6
<b><u>Evolutions envisagées sur le PLU</u></b>	<b>P.11</b>
Modification du règlement graphique	P.12
Compatibilité du projet avec le PADD	P.13
<b><u>AUTO EVALUATION DES INCIDENCES</u></b>	<b>P.15</b>
<b><u>SYNTHESE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE</u></b>	<b>P.35</b>



# PROCEDURE ET NATURE DU PROJET

## CHOIX DE LA PROCÉDURE

### ○ Nature de l'évolution du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Isle a été approuvé le 18 décembre 2019.

L'approbation du PLU de Isle a fixé le zonage appliqué sur la commune en terme de droit à construire. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ce règlement graphique sur le secteur du Mas des Landes pour l'adapter à la réalité du terrain et le rendre plus cohérent avec l'occupation actuelle du secteur.

### LES ÉVOLUTIONS D'UN PLU

Pour rappel les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme sont encadrées par les articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme. Suivant leurs caractéristiques et les pièces du PLU qu'elles concernent, les procédures administratives diffèrent.

On distingue 4 types de procédures :

- Les révisions générales, qui consistent en une refonte totale du projet d'aménagement du territoire.
- Les révisions allégées, qui interviennent lorsque l'évolution du PLU consiste à supprimer ou réduire une mesure de protection environnementale ou des zones agricoles et naturelles.
- Les modifications de droit commun, qui concernent les évolutions affectant les possibilités de construire dans une zone, réduisant une zone urbaine ou à urbaniser ou ouvrant à l'urbanisation une zone de développement urbain à long terme.
- les modifications simplifiées qui encadrent tous les autres cas ainsi que les corrections d'erreurs matérielles.

Plus précisément, les procédures de **révision d'un PLU** sont encadrées par l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;  
 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;  
 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.  
 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Les procédures de **modification de droit commun** des PLU encadrent des projets répondants aux critères suivants (article L153-41 du Code de l'Urbanisme) :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :  
 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;  
 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;  
 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;  
 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

## CHOIX DE LA PROCÉDURE

→ Le projet d'évolution du PLU de la commune de Isle ne répond pas aux critères concernant les révisions, qu'elles soient générales ou allégées, puisqu'il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, ne supprime pas de mesure de protection de l'environnement ou du paysage et concerne une zone déjà ouverte à l'urbanisation.

En revanche le projet prévoit le reclassement d'une zone Urbaine à vocation économique (UA) en zone Urbaine générale (UG) définie sur le site du Mas des Landes par le PLU en vigueur.

Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Une délibération a été prise en Conseil Communautaire le 5 mai 2022.

La modification n°10 du PLU porte sur le point suivant :

- Modification du zonage de la zone Ua sur le site du Mas des Landes.

Seul le règlement graphique du Mas des Landes est concerné par cette modification.

### DELIBERATION DE LANCEMENT DU PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE DE LA MODIFICATION DU PLU

*Elaboration du projet d'évolution - Etudes - Concertation  
Réalisation du dossier d'examen au cas par cas  
Envoi du dossier d'examen au cas par cas à la MRAe  
Envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées*

### ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT

*Publication et affichage des modalités de l'enquête publique (voir ci-contre)*

### ENQUETE PUBLIQUE

*durant 1 mois avec ouverture d'un registre à LM et en mairie  
permanence d'un commissaire enquêteur  
prise en compte et modifications éventuelles*

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR APPROBATION DU BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'EVOLUTION

*Porter à connaissance de la décision,  
Transmission au Préfet et mesures de publicité  
Publication sur le Géoportail de l'Urbanisme*

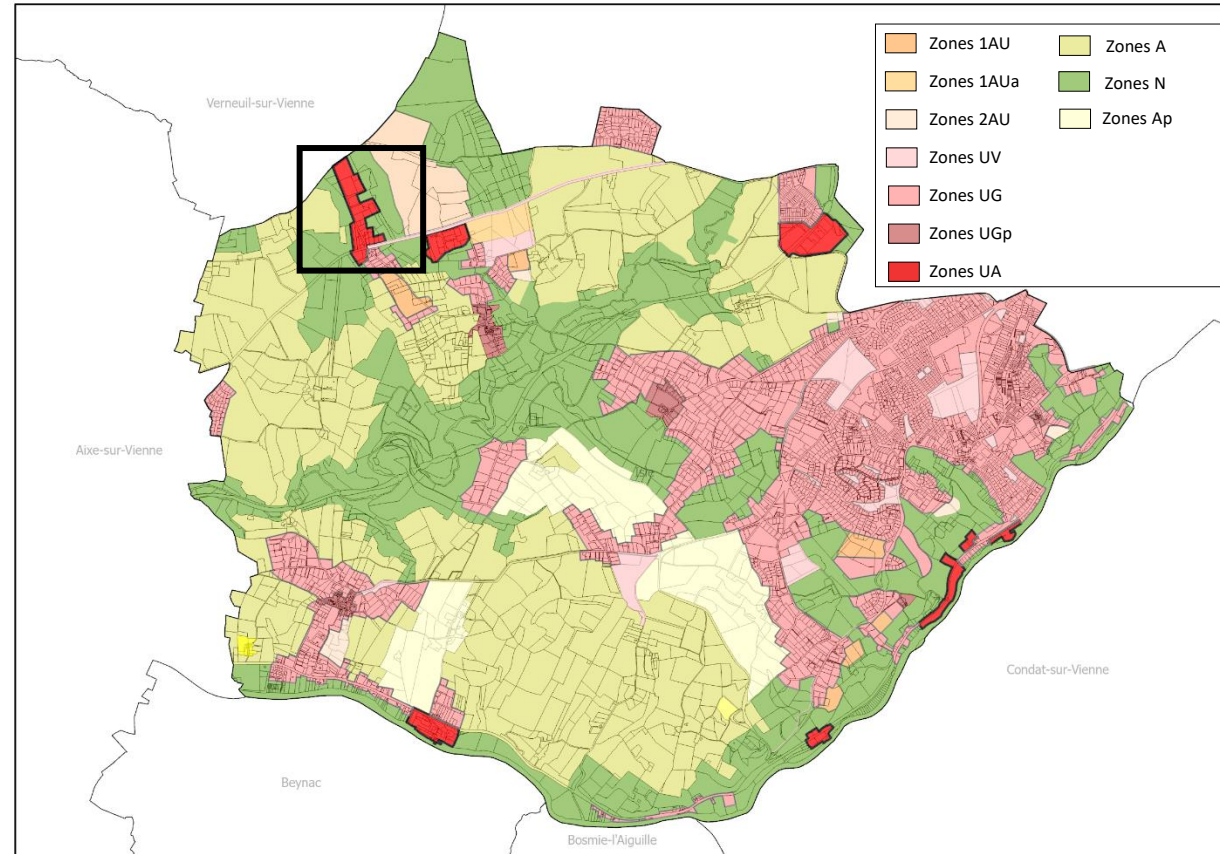


## CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

### ○ Éléments de contexte :

La commune de Isle a approuvé son document d'urbanisme en décembre 2019. Cependant, elle a souhaité engager une procédure de modification sur son PLU. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal en application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

La zone UA du PLU de la commune de Isle regroupe les zones d'activités, localisées sur les bords de Vienne, le Mas des Landes et les Courrières, accueillant des activités artisanales et tertiaires. L'objectif de cette zone est de dédié des secteurs de la commune aux activités économiques.



**Localisation du Mas des Landes – Limoges Métropole 2023**



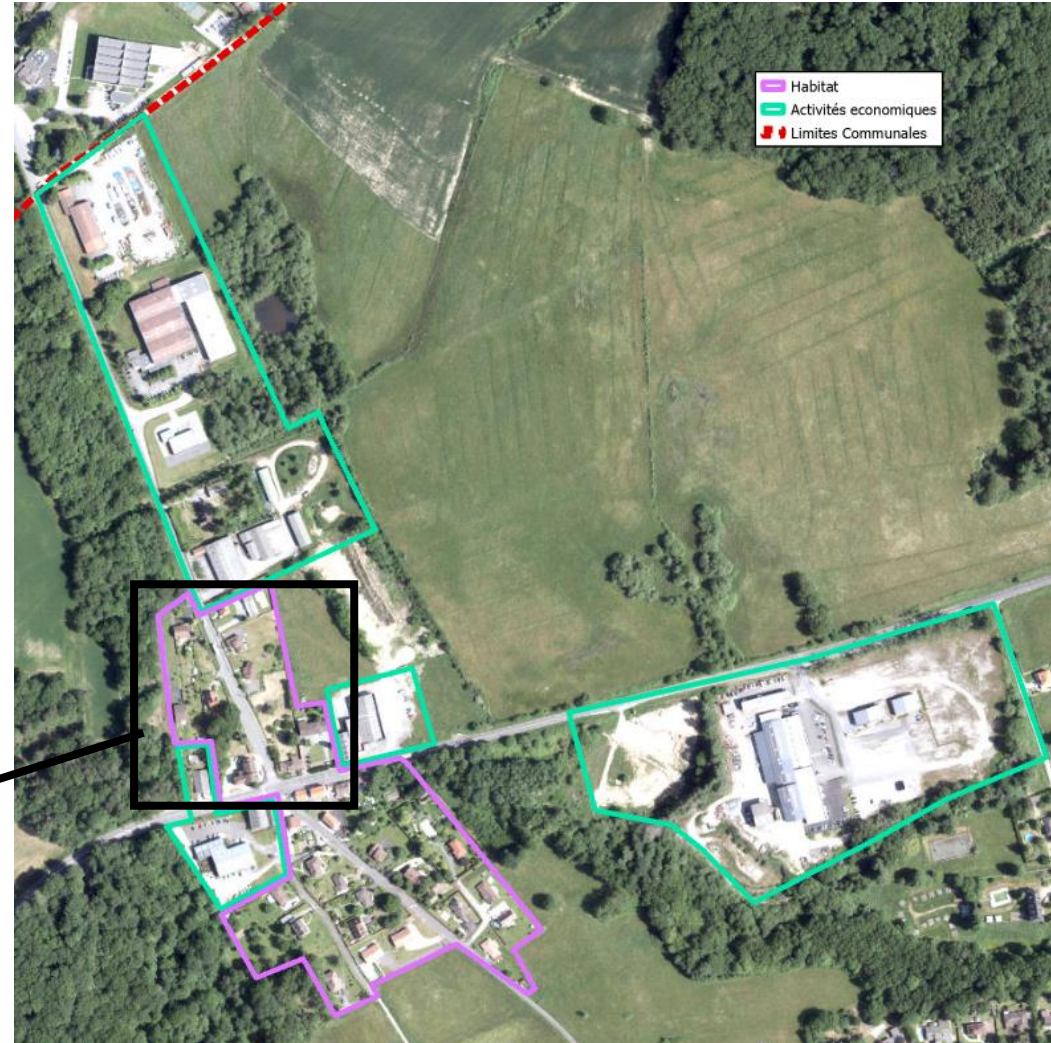
## CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

### ○ Éléments de contexte :

Le secteur du Mas des Landes situé au Nord-Ouest de la commune abrite une zone d'activités (UA) de 31 hectares, vouée à accueillir des activités artisanales et tertiaires. En entrée de ville, traversé par la route départementale 20, le Mas des Landes se définit aussi dans le rapport de présentation du PLU comme un noyau périphérique dont l'objectif est de préserver l'identité rurale du secteur.

La réglementation qui a été définie dans le PLU et notamment ses règlements écrits et graphiques posent aujourd'hui problème pour la commune et notamment pour certaines autorisations d'urbanisme.

En effet, au sein de la zone d'activités du Mas des Landes, au milieu des industries, se trouvent plusieurs habitations, et parcelles à vocation d'habitat classées en zone UA.



*Le Mas des Landes – Limoges Métropole 2023*

## CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

### ○ Éléments de contexte :

Les zones d'activités (UA) sur la commune de Isle ont vocation, selon le règlement écrit, à répondre aux besoins de la commune en terme de maintien du parc d'activités existant.

La réglementation en vigueur associée à cette zone UA n'autorise pas les nouvelles constructions à destination d'habitation, sauf si elles sont liées au gardiennage et à la gestion ou à l'entretien d'une construction autorisée dans la zone.

### ARTICLE UA 1

### DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

#### 1.1 Occupations et utilisations interdites

Dans l'ensemble de la zone sont interdits :

- Les constructions et installations à destination d'exploitation agricole ou forestière ;
- Les constructions à destination d'habitation, à l'exception de celles autorisées à la section 1.2 ci-après ;
- Les nouvelles constructions et installations et les nouveaux aménagements à usage industriel.

#### 1.2 Occupations et utilisations soumises à conditions particulières

Dans l'ensemble de la zone sont autorisées sous conditions :

- Les constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\* sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fonctionnement et la vocation de la zone, notamment en termes de sécurité et de salubrité publique.
- Les dépôts, non couverts, de matériaux, dès lors qu'ils sont liés et nécessaires à des travaux de construction ou occupations et utilisations du sol\* admises dans la zone ;
- Les dépôts de véhicules, dès lors qu'ils sont nécessaires à une activité liée à l'automobile.
- Les constructions à destination d'habitation, dès lors qu'elles sont directement liées et nécessaires au gardiennage, à la gestion ou à l'entretien d'une construction dont la destination est autorisée dans la zone.

*Extrait du règlement écrit du PLU de Isle – Limoges  
Métropole 2023*



## CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

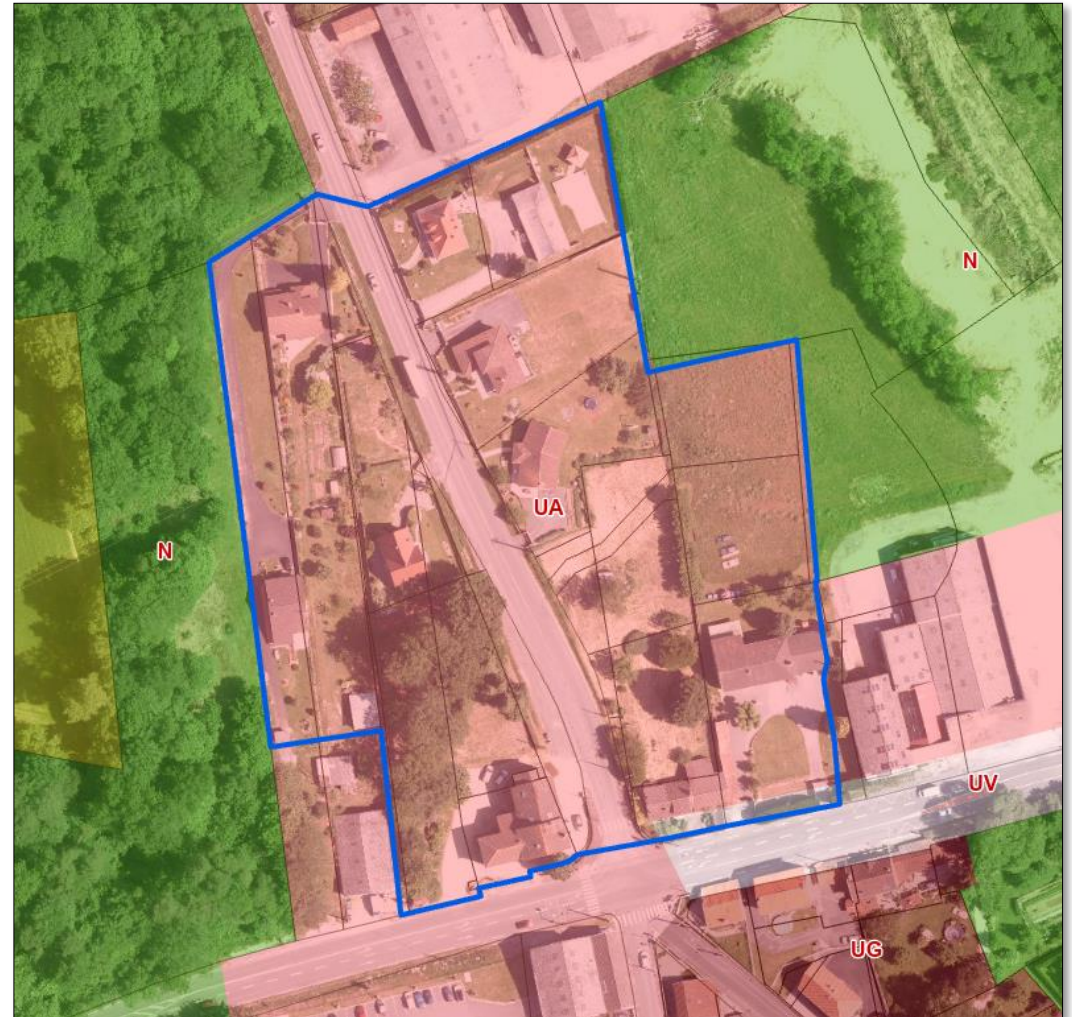
### Éléments de contexte :

Il existe pourtant au sein de la zone UA des parcelles encore disponibles qui pourraient accueillir de nouvelles habitations.

Il est envisagé dans le cadre de la présente notice, afin d'autoriser la construction d'habitations sur les parcelles concernées et de donner plus de souplesse aux habitations présentes, de déclasser une partie de la zone UA en UG (zone urbaine générale définie sur les zones résidentielles).

Cette évolution est préférable à une modification de la réglementation de la zone UA pour autoriser les habitations. Cela aurait pour conséquence une confusion de la vocation de la zone UA, en amenant des habitations dans des secteurs parfois générateurs de risques et de nuisances.

La zone UG concerne l'ensemble du territoire urbanisé. A vocation majoritairement résidentielle, elle a vocation à répondre aux besoins de la commune en matière d'intensification de la ville centre, de densification adaptée des parcelles déjà bâties, de changements de destination et de constructions nouvelles.





## CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

### Éléments de contexte :

La zone UG concerne l'ensemble du territoire urbanisé. A vocation majoritairement résidentielle, elle a vocation à répondre aux besoins de la commune en matière d'intensification de la ville centre, de densification adaptée des parcelles déjà bâties, de changements de destination et de constructions nouvelles.

### ARTICLE UG 1

### DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

#### 1.1 Occupations et utilisations des sols interdites

##### Dans l'ensemble de la zone sont interdits

- Les constructions et installations à destination d'exploitation agricole ou forestière.
- Les constructions et installations et les nouveaux aménagements à usage industriel et d'entrepôts. Cette disposition ne concerne pas le secteur stratégique **BORDS DE VIENNE**.
- Les constructions et installations à destination de commerce de gros\*. Cette disposition ne concerne pas le secteur stratégique **BORDS DE VIENNE**.
- Les dépôts de véhicules hors d'usage et les dépôts de ferraille et de matériaux divers.

##### Dans le secteur UGp sont interdits

- Toutes les nouvelles constructions et installations et les nouveaux aménagements non mentionnés à l'article 1.2 ci-après.

##### Dans le secteur stratégique **PARC** sont interdits

- Toutes les nouvelles constructions et installations et les nouveaux aménagements non mentionnés à l'article 1.2 ci-après.

#### 1.2 Occupations et utilisations soumises à conditions particulières

##### Dans l'ensemble de la zone, sont autorisés, sous conditions :

- Les changements de destination\* des bâtiments existants, à l'exception de ceux identifiés aux linéaires commerciaux, sous réserve que l'activité soit compatible avec la vocation résidentielle du secteur.

##### Dans le secteur stratégique **PARC** seuls sont autorisés sous conditions :

- Les constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\* à vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, médico-sociale ou pédagogique ainsi que les activités de services\* qui peuvent être liées à ces vocations.
- Les nouvelles constructions, installations et aménagements, sous réserve qu'ils soient à usage de Centre de congrès et d'exposition.

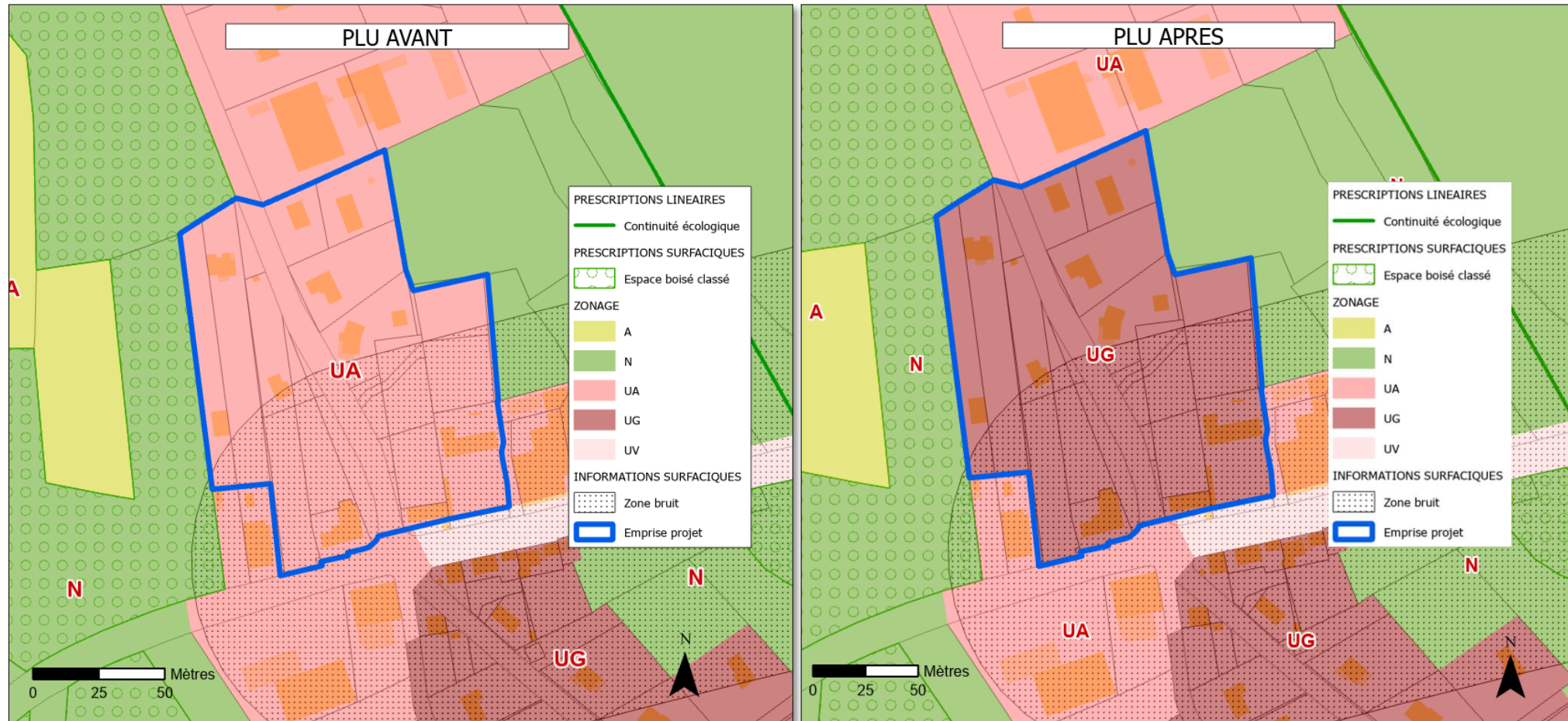
Extrait du règlement écrit du PLU de Isle – Limoges  
Métropole 2023



# EVOLUTIONS ENVISAGEES SUR LE PLU DE ISLE

## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Ci-dessous un extrait du PLU de Isle avant et après modification. La présente évolution aura pour seule conséquence sur les pièces du document une modification du zonage.



## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Isle est construit autour de deux axes de développement stratégiques :

- **Conforter l'identité de la commune : Isle, terre de confluence ;**
- **Envisager un développement à long terme pour préparer l'avenir du territoire.**

### AXE 1 : CONFORTER L'IDENTITE DE LA COMMUNE / ISLE, TERRE DE CONFLUENCE

#### 1/ INTENSIFIER LA « VILLE-PARC » ET AFFIRMER SON IDENTITE

- Conforter l'identité et la lisibilité de la « ville-parc » et améliorer les liens ;
- Renforcer le rôle fédérateur de la ville-centre et intensifier son développement urbain ;
- Maintenir et renforcer la vitalité et la convivialité du centre-ville ;

#### 2/ PRESERVER L IDENTITE DE LA « VILLE-CAMPAGNE »

- Conforter les spécificités paysagères de la « ville-campagne » ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- Renforcer les liens vers la vallée de la Vienne et vers Limoges.

#### 3/ METTRE EN VALEUR LA « VILLE-EAU »

- Valoriser le patrimoine architectural, paysager et culturel de la « ville-eau » ;
- Développer le potentiel d'éco-tourisme autour de la vallée de la Vienne et de l'Aurence.

### AXE 2 : ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT A LONG TERME POUR PREPARER L'AVENIR DU TERRITOIRE

#### 1/ PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE HAUT NIVEAU

- Optimiser l'offre d'équipements et de services à la population ;
- Maintenir et développer le tissu artisanal et affirmer le positionnement de la zone du Mas des Landes.

#### 2/ ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

- Densifier la ville-centre ;
- Privilégier une urbanisation économe et judicieuse du plateau.

#### 3/ MAINTENIR LA MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

- Maintenir la mixité sociale ;
- Diversifier l'offre en logement pour faciliter les parcours résidentiels.

#### 4/ CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Préserver le patrimoine naturel de la commune ;
- Préserver et remettre en état la Trame Verte et Bleue.



## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

L'évolution projetée de PLU de Isle ne vas pas à l'encontre de son PADD.

Ainsi, la modification du zonage répond de façon indirecte à **l'axe n°1 du PADD** visant à intensifier le développement urbain, en rendant constructible de nouvelles habitations afin d'accueillir de nouvelles populations.

Le projet d'évolution du règlement graphique répond également à **l'axe n°2 du PADD** puisqu'il va dans le sens d'un développement urbain maîtrisé. Il s'agit ici d'artificialiser judicieusement des espaces se situant déjà en zone urbanisée, en préservant les zones naturelles, agricoles ou forestières existantes et donc l'ensemble des continuités écologiques.

Cette évolution du PLU répond donc bien aux objectifs fixés par son PADD.



# AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES

## CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL – OCCUPATION DES SOLS

### ○ Occupation des sols :

La commune d'Isle se caractérise par un bourg dense, dans la continuité de la tache urbaine de Limoges. On observe quatre autres enveloppes urbaines identifiées : La Chabroulie au SUD du bourg, Mérignac au SUD-OUEST, Le Mas de l'Aurence au NORD et Les Courrières au NORD du bourg.

Les zones industrielles et commerciales sont également représentées avec la zone d'activités du Mas des Landes à proximité du Mas de l'Aurence et par une zone partagée avec la commune de Limoges à l'EST.

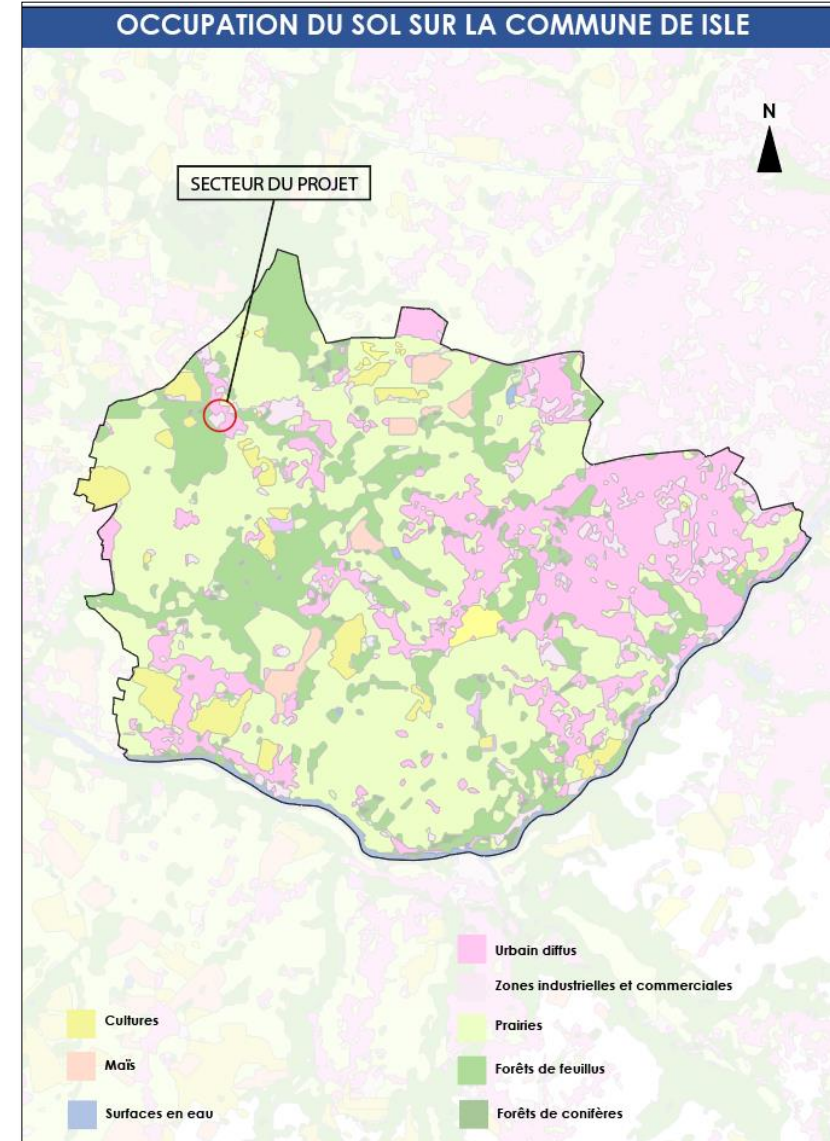
Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal caractérisés principalement par des prairies.

Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

Le secteur de projet se trouve au nord ouest de la commune, à proximité de la limite communale avec Verneuil-sur-Vienne. Il se situe entre le tissu urbain diffus et la zone industrielle et commerciale du Mas des Landes.

La modification du zonage aura comme conséquence directe une création de nouvelles habitations (environ 2). Cependant le secteur étant déjà classé en zone urbaine, aucune augmentation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ne sera induite vis-à-vis de la version en vigueur du PLU.

**La zone concernée par l'évolution du règlement graphique se situe entre le tissu urbain diffus et la zone industrielle et commerciale.**







## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Les milieux naturels

#### ○ Les espaces naturels protégés

#### Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

**La commune de Isle ne possède aucun site NATURA 2000 directive « habitat». Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet.**

#### Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui attestent de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

**La commune de Isle comporte deux ZNIEFF de type 1 sur son territoire.**

## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ NATURA 2000

Tous les sites NATURA 2000 sont situés à plus de 10 kilomètres de la commune de Isle. Ils situent tous à environ 20 km de la commune.

Les plus proches sont les suivants :

**FR7401141 – Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (site 1 sur la carte) :** le site, qui s'étend sur plus de 690 ha est parcouru de cavités et de boyaux minier, qui ne sont plus exploités et qui abritent maintenant des populations denses de chauves-souris de différentes espèces (Grand murin, Petit Rinolophe, Grand Rinolophe, Barbastelle, etc). En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation.

**Vulnérabilité du site :** Le risque premier est le comblement des cavités sans aucune précaution. On peut noter également la dégradation des habitats de chasse, par la déforestation, l'urbanisation, etc.

**FR7401147 – Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents (site 2 sur la carte) :**

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus NW pour Cytisus purgans.

**Vulnérabilité du site :** Avec l'effacement du barrage de Maison Rouge, le principal obstacle pour la remontée du saumon est maintenant levé. Il convient cependant de surveiller la qualité de l'eau et d'éviter les coupes rases pour les habitats forestiers présents.

L'évolution envisagée au sein de cette notice n'est pas de nature à engendrer des nuisances sur les sites NATURA 2000, de par son éloignement.



## MILIEUX NATURELS PROTEGES

### ○ ZNIEFF

Plusieurs ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ **ZNIEFF 74000071 de type 1 : Vallée de l'Aurence au Meynieux (site 1 sur la carte)**

L'Aurence est un affluent de la Vienne en rive droite. Cette petite rivière prend sa source dans la commune de Chaptelat au nord de Limoges. Le secteur recensé en ZNIEFF ne concerne qu'une toute petite zone située quelques kilomètres avant sa confluence avec la Vienne à Aix-sur-Vienne. Il s'agit d'un secteur relativement préservé aux versants boisés. L'Aurence forme ici des méandres très prononcés ce qui permet l'installation de nombreuses zones de mégaphorbiaies dans les fonds de la vallée. L'intérêt du site est botanique. Deux espèces remarquables et protégées ont été recensées dans le périmètre :

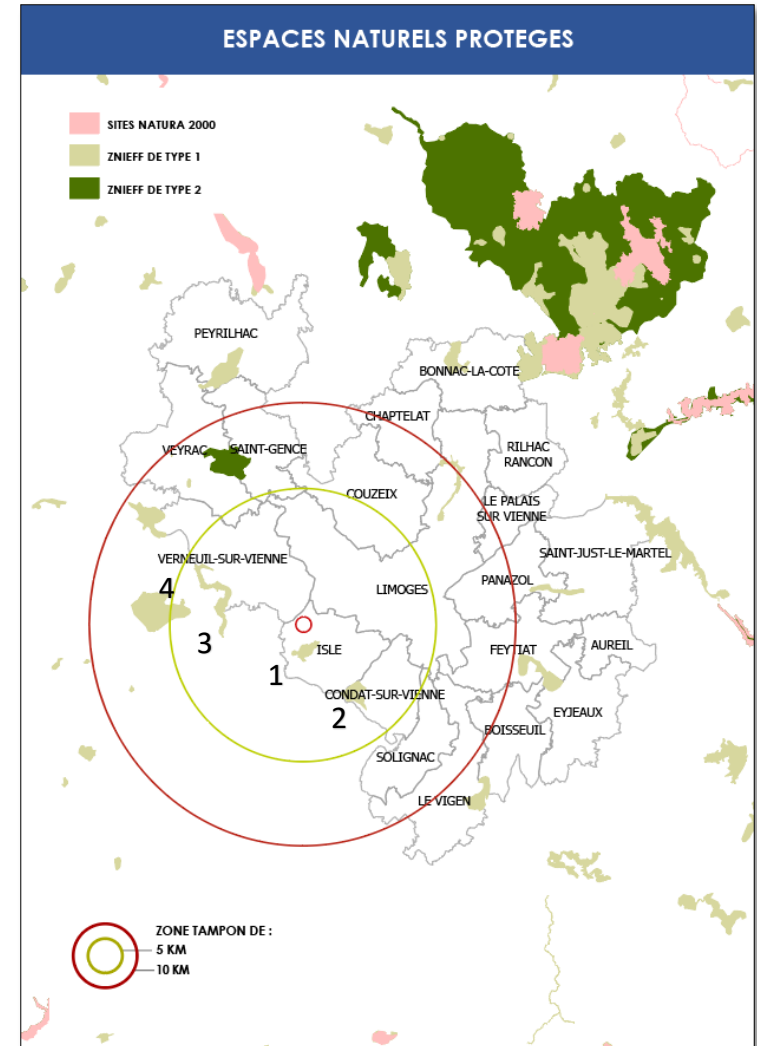
La Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*) : fougère qui recherche les sols neutro-basiphiles. Elle est rare en Haute-Vienne où elle arrive à se développer sur les murs anciens où elle peut trouver dans les joints la faible acidité nécessaire à son développement. Elle est protégée en Haute-Vienne.

Le Daphné lauréole (*Daphne laureola*) : petit arbrisseau au feuillage persistant d'une très grande rareté en Limousin où il est protégé. Il affectionne les sous bois au sol plutôt neutrophile.

Les relevés faunistiques n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces remarquables. Signalons toutefois, une population de Mantres religieuses installée dans une lande sèche située au-dessus du tunnel SNCF en plein cœur de la zone. Cette espèce bien que commune en France est toujours impressionnante.

**Cette ZNIEFF n'est pas située sur le même bassin versant. Cependant, l'intérêt du site est principalement botanique. De plus il n'existe que peu de risque de pollution des eaux et pas de répercussions directes du projet sur la faune et la flore protégées par la ZNIEFF.**

**Malgré leur localisation dans le même bassin versant, les possibilités d'artificialisation sont limitées et un encadrement des eaux de ruissellement est prévu par le PLU. Les incidences avec le site de projet et les ZNIEFF seront donc nulles.**



## MILIEUX NATURELS PROTEGES

### LES ZNIEFF

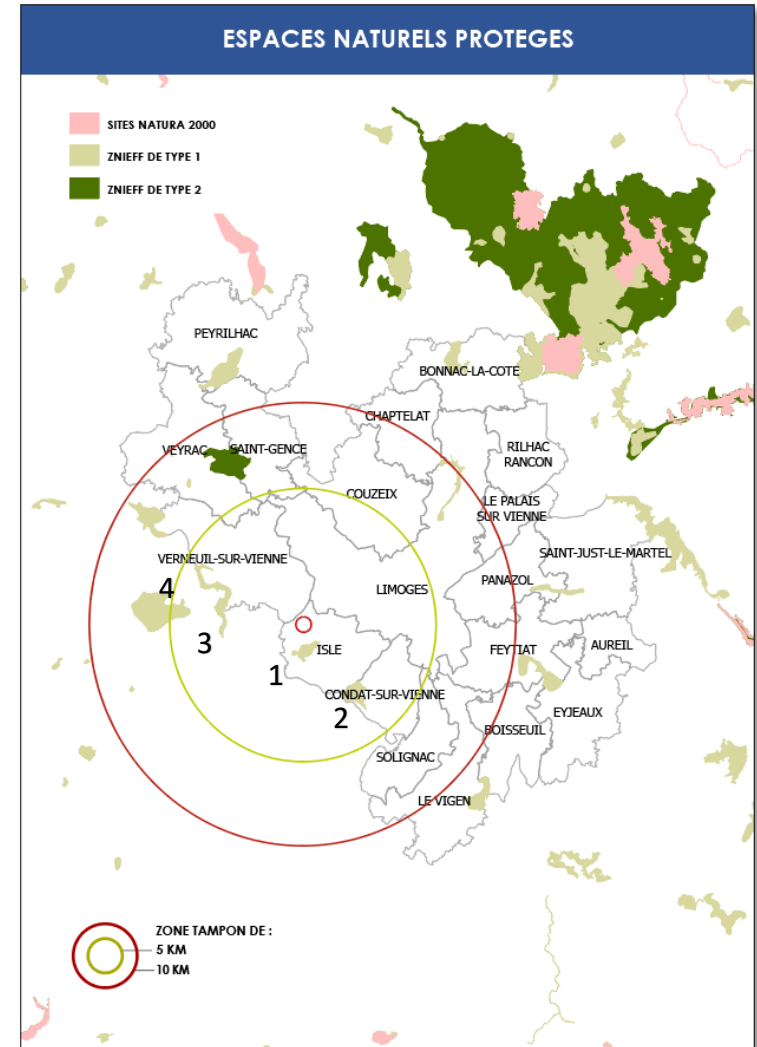
Plusieurs ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740007690 de type 1 : Vallée de la Vienne a la confluence de la Briance (site 2 sur la carte)

La ZNIEFF, inchangée depuis le premier inventaire ZNIEFF de 1989, est située dans la vallée de la Vienne entre Condat-sur-Vienne et L'Aiguille à la confluence Vienne/Briance. Le site est traversé par une voie ferrée. La partie la plus intéressante du site est comprise entre la voie ferrée et la Vienne. On y trouve des bois de pente ainsi que des affleurements rocheux abritant une flore typique. L'intérêt du site est avant tout floristique. Une espèce de plante exceptionnelle pour la région y a été trouvée : le Lys Martagon. Cette plante, protégée en Limousin, présente une affinité montagnarde. Sa présence à si basse altitude (250 m) en fait une curiosité botanique. Cette espèce recherche également des terrains neutro-basiphiles qui sont au moins en Haute-Vienne d'une grande rareté. C'est donc à double titre (altitude et nature du sol) que cette station botanique a été intégrée à l'inventaire ZNIEFF.

Des prospections complémentaires réalisées en 1998 dans le cadre de la révision de l'inventaire ZNIEFF, ont apporté un intérêt faunistique au site. En effet, un petit insecte Coléoptère a été trouvé dans les bois de pentes de la zone. Il s'agit de Criocère du Lys. Cette espèce est bien connue dans les jardins où elle est se nourrit des feuilles de Lys. Dans la nature, la présence de cette espèce est très rare. Elle se nourrit généralement sur les feuilles de Muguet ou de Sceau de Salomon.

La ZNIEFF et le site du projet, de part leurs localisations respectives dans deux bassins versants différents n'auront que peu, voire pas d'interactions. De plus les possibilités d'artificialisation seront limitées avec un encadrement des eaux de ruissellement prévu par le PLU. De fait, les incidences avec le site de projet et la ZNIEFF seront donc nulles.



Limoges Métropole – 2023

## MILIEUX NATURELS PROTEGES

### LES ZNIEFF

Plusieurs ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740006179 de type 1 : Vallée de la Vienne du moulin de la Mie au Daumail (site 3 sur la carte)

Le site comprend une portion de la vallée de la Vienne intéressante pour son environnement peu perturbé par les activités humaines. Depuis le Moulin de la Mie jusqu'à l'île située à hauteur du Daumail, la Vienne coule dans une vallée où alternent prairies humides, chênaies-charmaies et ripisylve. Dans les prairies de fond on trouve des mares et de belles zones humides d'une réelle richesse au plan faunistique.

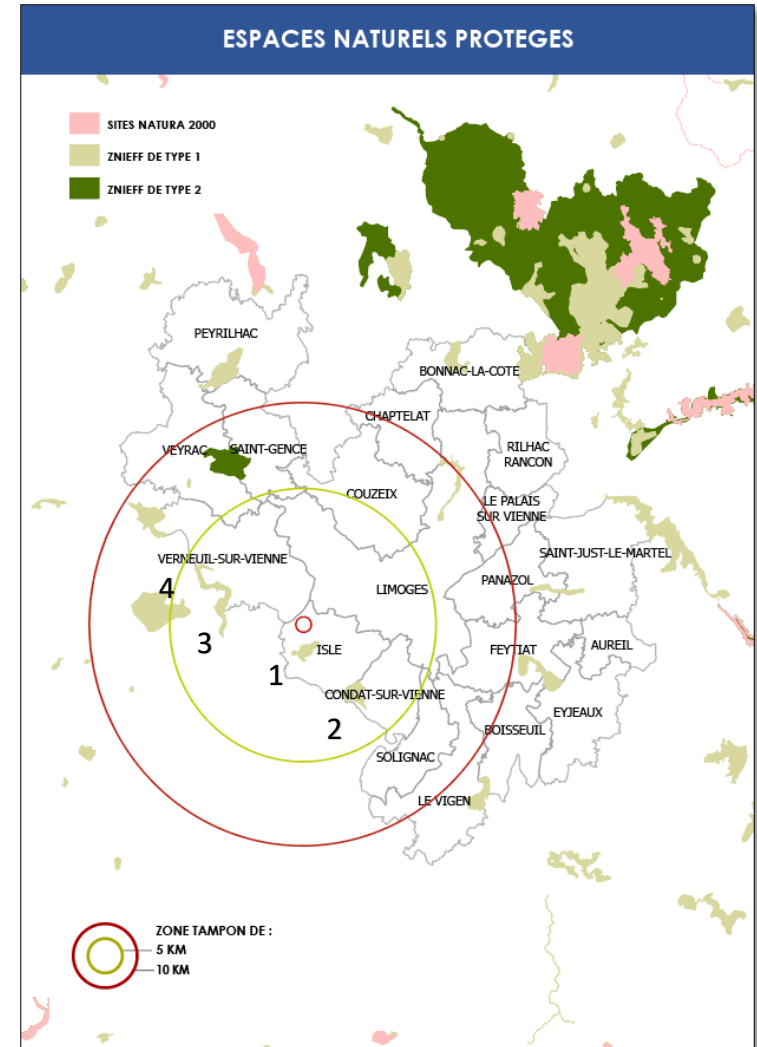
On y rencontre de nombreuses espèces d'amphibiens, certaines rares et protégées comme le Sonneur à ventre jaune. Le Vertigo de Des Moulins y est bien présent ainsi que le Râle d'eau qui niche sur le site. D'autres espèces fréquentent le lit de la Vienne, c'est le cas du Cincle plongeur qui y niche, de la Loutre ainsi que du Chabot fluviatile. Les odonates sont représentés par quelques espèces peu communes comme la Cordulie à corps fin, le Gomphe semblable, le Leste dryade.

Deux chiroptères ont des colonies de reproduction au sein de la ZNIEFF, le Grand murin et le Murin à oreilles échancrées.

Au plan botanique, l'intérêt du site repose sur la présence de prairies maigres de fauche mésophiles qui hébergent le Saxifrage granulé, le Sérapias langue, l'Orchis bouffon et l'Orchis brûlé ainsi que des prairies de bas niveau avec l'Ophioglosse, la Renouée fluette et l'Orchis à fleurs lâches.

Les boisements rivulaires et les boisements de bas de pente, du fait d'un substrat peu acide hébergent un cortège neutrocline qui s'exprime au début du printemps : Mercuriale vivace, Isopyre faux-pigamon, l'Ail des Ours, Scille à deux feuilles.

La ZNIEFF et le site du projet, de part leurs localisations respectives dans deux bassins versants différents n'auront que peu, voire pas d'interactions. De plus les possibilités d'artificialisation seront limitées avec un encadrement des eaux de ruissellement prévu par le PLU. De fait, les incidences avec le site de projet et la ZNIEFF seront donc nulles.



## MILIEUX NATURELS PROTEGES

### LES ZNIEFF

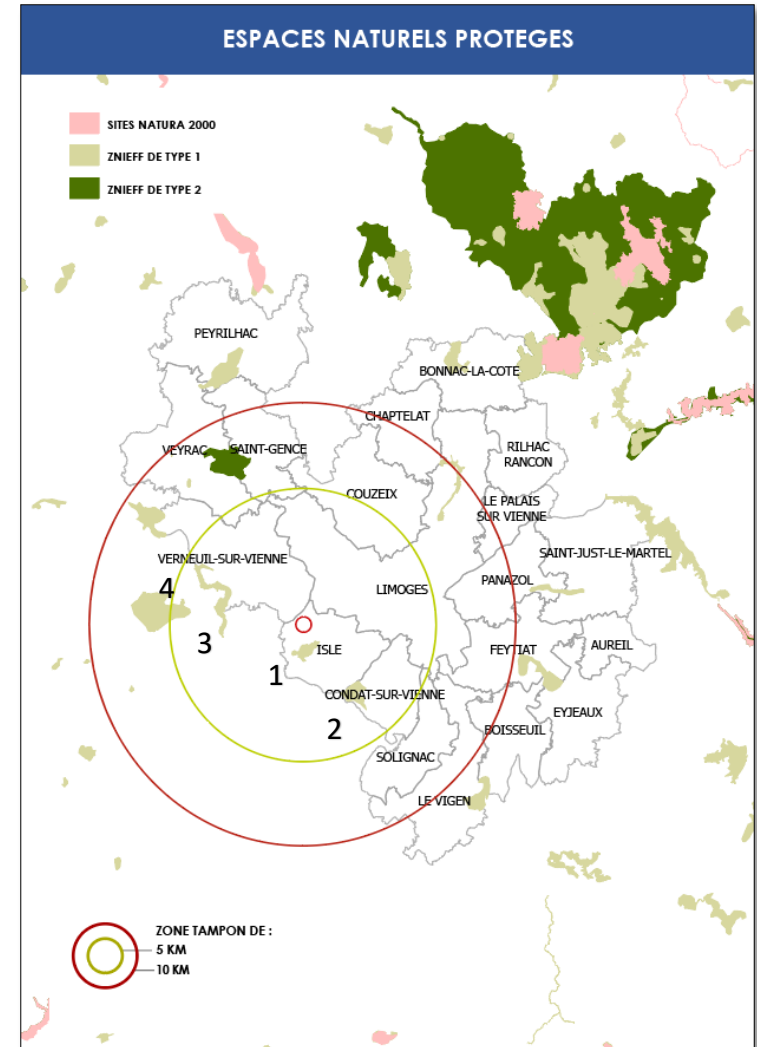
Plusieurs ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740120146 de type 1 : Forêt des loges (site 4 sur la carte)

La forêt d'Aixe, également connue sous le nom de forêt des Loges, se trouve sur la commune de St-Priest-sous-Aixe. L'intérêt de cette forêt est qu'elle s'intègre à un massif plus vaste depuis la vallée de la Vienne jusqu'à Cognac-la-Forêt. Le secteur en ZNIEFF est encore largement dominé par les feuillus. La roche mère peu acide (orthogneiss anatectiques) a permis l'installation d'une flore à caractère neutrophile, originale pour la région. On peut ainsi citer la Mélitte (*Melittis melissophyllum*), le Brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), la Laïche pâle (*Carex pallescens*), la Laïche glauque (*Carex flacca*), la Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), la Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius*) ou le Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*). Ponctuellement, on note la Brande (*Erica scoparia*) sur les lisières entre Beauregard et Trein, la Nartécie (*Narthecium ossifragum*) dans l'étang de la Croix des Bouchats. Quelques autres espèces liées aux mésoclimats frais s'observent çà et là dans les vallons : le Sureau des montagnes (*Sambucus racemosa*), l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), la Balsamine (*Impatiens noli-tangere*), le Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)... Au plan faunistique, ce grand massif de feuillus montre un cortège d'oiseaux forestiers intéressant avec l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, la Chouette hulotte, le Pic mar, le Pic noir, le Pouillot siffleur ou encore le Bouvreuil pivoine. Les friches et coupes offrent un habitat pour le Busard Saint-Martin et pour l'Engoulevent d'Europe. La forêt abrite également un coléoptère, le Criocère du muguet (*Liliceris merdiger*), qui est rare dans la région. Enfin, les mares forestières sont utilisées par le Sonneur à ventre jaune. La Barbastelle occupe également les lieux.

Cette ZNIEFF est située sur le même bassin versant que le secteur de projet. Cependant, la sensibilité du site est liée aux milieux terrestres, et non aquatiques. De plus il n'existe que peu de risque de pollution des eaux et pas de répercussions directe du projet sur la flore et la faune protégées par la ZNIEFF.

La ZNIEFF de part sa localisation en amont ne sera pas impacté. De même les possibilités d'artificialisation liées au projet sont limitées avec un encadrement des eaux de ruissellement prévu par le PLU.



Limoges Métropole - 2023



## ZONES HUMIDES

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quant elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement).

Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

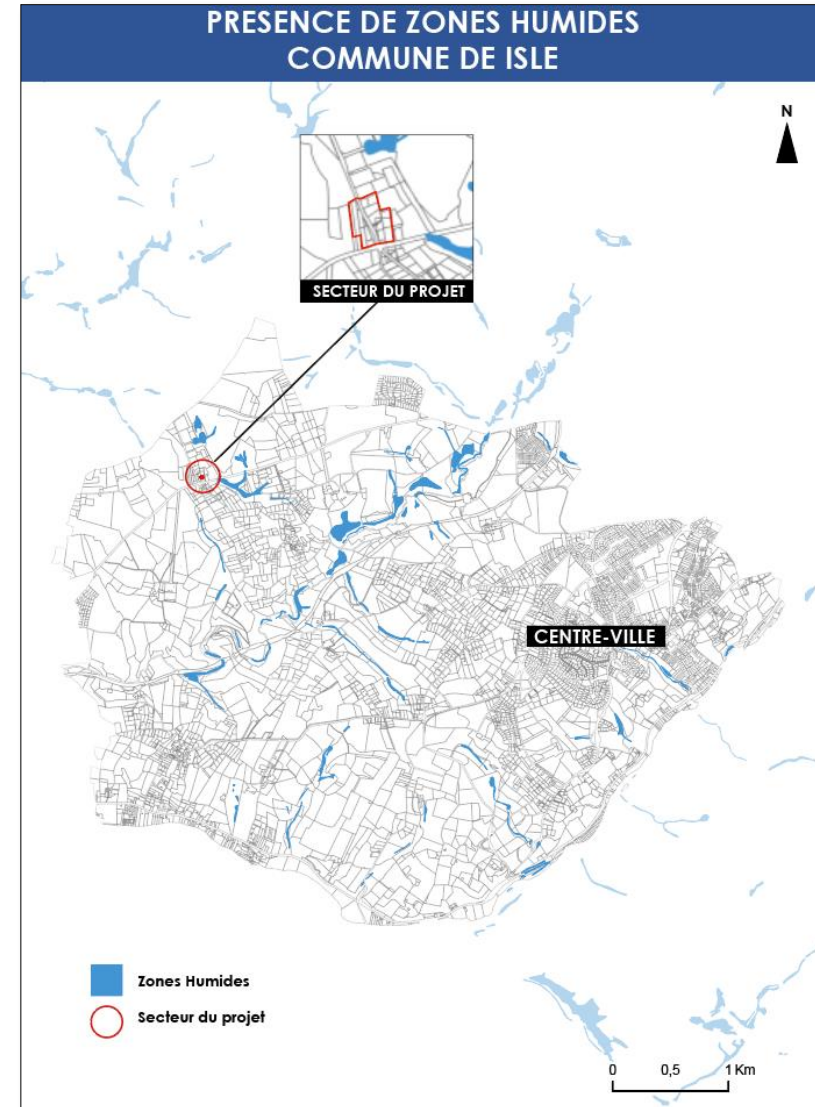
La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

On observe quelques zones humides sur la commune d'Isle. Elles se localisent majoritairement à proximité de l'Aurence, de ses affluents et des affluents de la Vienne. Elles sont constituées de boisements naturels caractérisés par des essences de type ripisylve ou encore de prairies humides.

Le secteur d'évolution n'est pas concerné par une zone humide.

**L'artificialisation des parcelles et l'imperméabilisation des sols sera minimale et n'aura pas d'impacts sur les milieux humides environnants. De plus, une gestion des eaux à la parcelle est prévue.**



## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

### ○ La trame verte et bleue :

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

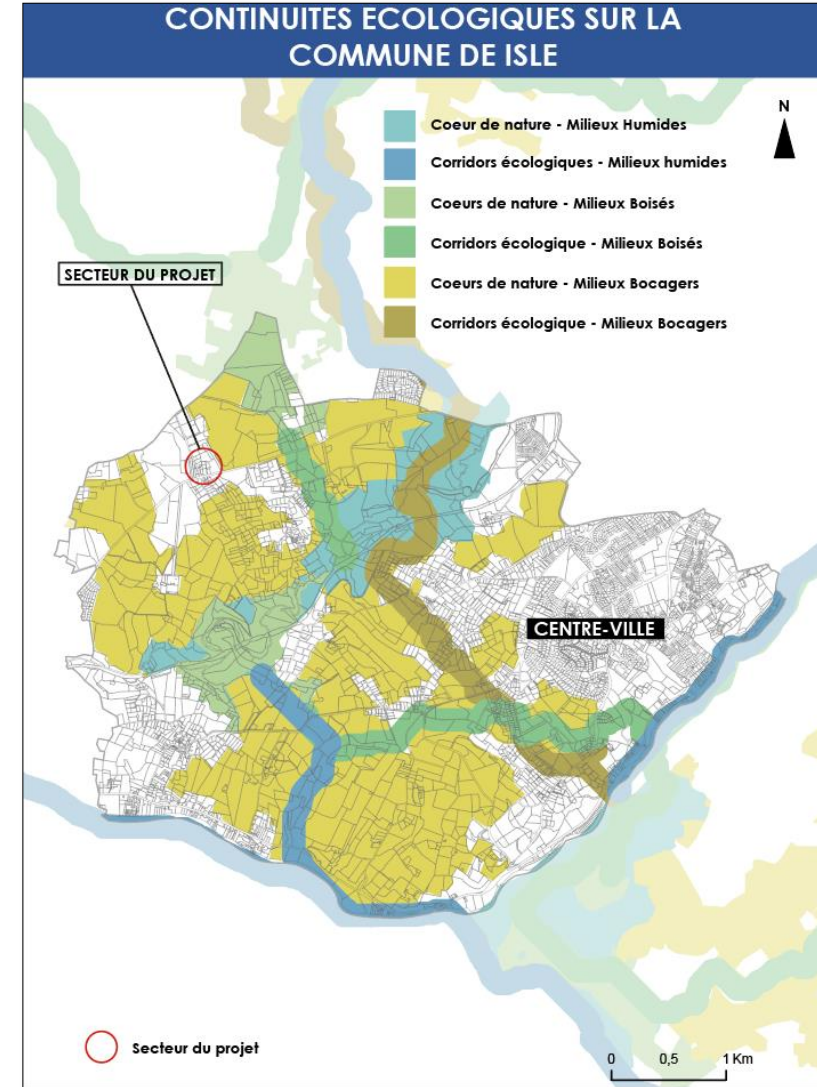
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie -

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

Le secteur du projet n'est concerné par aucune continuité écologique.

De plus, le secteur étant déjà fortement urbanisé avec une fréquentation humaine importante (fort trafic routier), le site ne joue pas de rôle prépondérant dans les continuités écologiques.

**L'évolution envisagée n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques.**





## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

### ○ La trame noire :

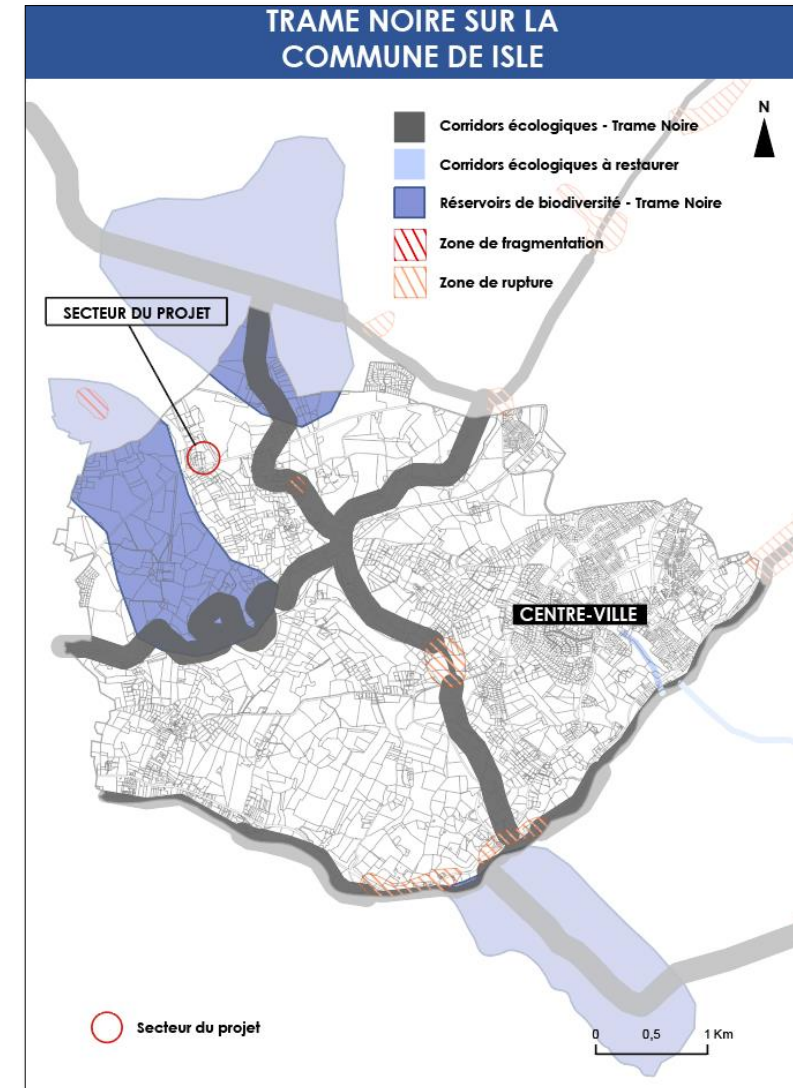
A l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Isle, les trames noires se situent principalement sur les cours d'eau. On note la présence de zones de conflits sur les secteurs traversés par des axes routiers.

Le secteur du projet n'est pas concerné par une trame noire.

**L'évolution envisagée du PLU n'aura pas d'incidences sur les trames noires.**



## ESPACES BOISES CLASSES

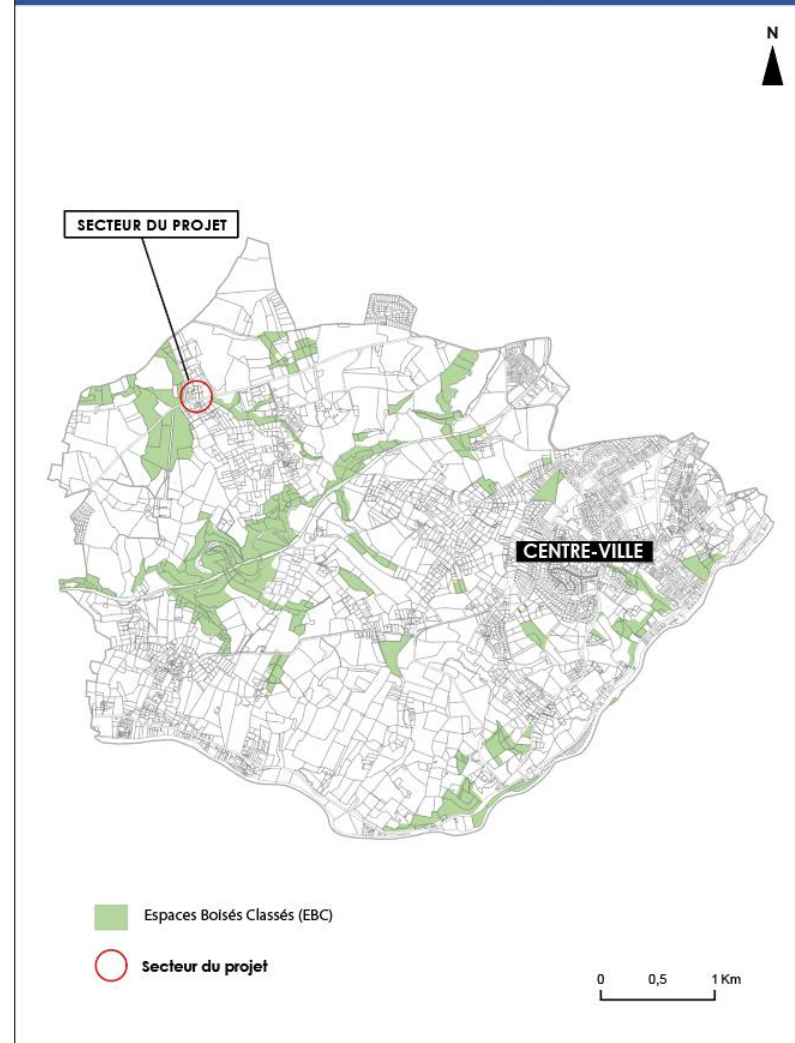
Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune du Palais-sur-Vienne a mis en place de nombreux espaces boisés classés. En date du présent projet (2023) on compte près 240,1 ha d'Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraîcheur.

Le secteur concerné n'est pas situé à proximité ou sur un EBC.

**L'évolution concernée par cette notice ne porte pas atteinte aux EBC en place.**

### ESPACES BOISES CLASSES SUR LA COMMUNE DE ISLE



PAYSAGE





## PAYSAGE

### UNITÉ PAYSAGÈRE

La commune de Isle est composée de 6 unités paysagères.

Les grands domaines agricoles possèdent une ambiance paysagère de “campagne-parc” : une campagne à la fois issue des pratiques agricoles et également à l’image d’un parc paysager, composé et dessiné, qui souligne les lignes de forces du relief, et met en exergue les composantes paysagères du territoire. De grandes perspectives visuelles s’ouvrent sur la campagne où prairies, haies, alignements d’arbres et boisements semblent s’organiser en scènes picturales avec parfois la silhouette remarquable d’un vieux sujet isolé.

La campagne pavillonnaire correspond à un tissu urbain pavillonnaire diffus qui s’est développé, au sein de la maille agricole bocagère des plateaux, à partir des noyaux anciens que sont les écarts ou les fermes isolées. L’urbanisation s’est organisée principalement le long des voies existantes que ce soit les routes, les rues ou les chemins agricoles.

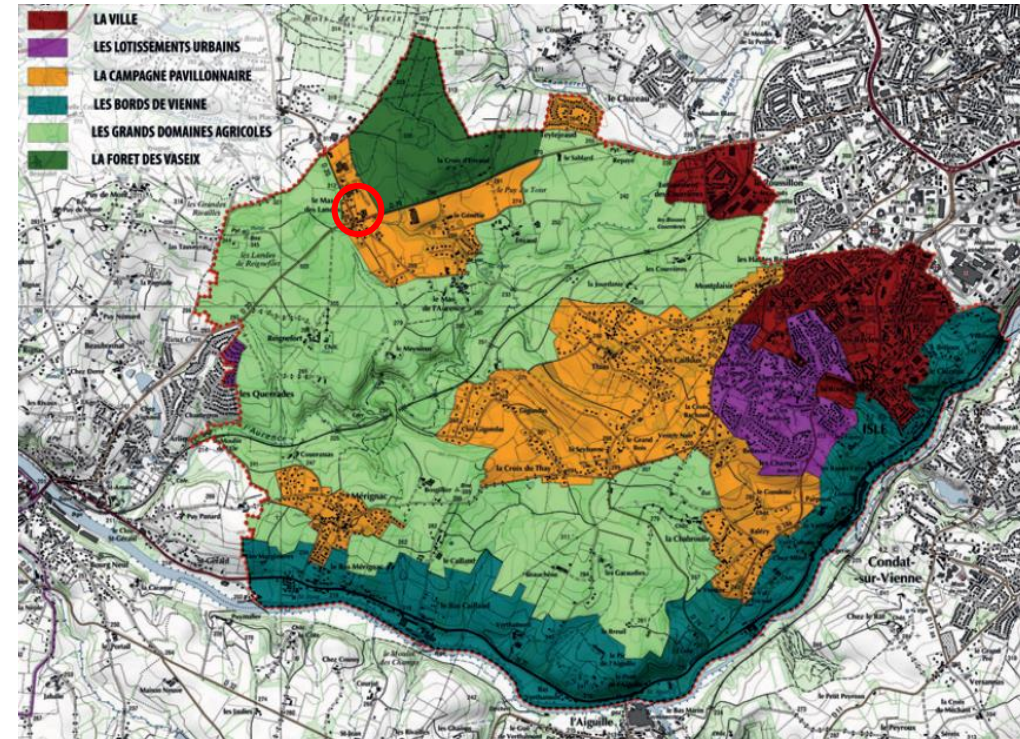
Les bords de Vienne s’étendent depuis le fond de la vallée jusqu’aux hauteurs du coteau encore « sous influence » de la vallée, à savoir les hauteurs qui profitent des vues vers l’ouverture de la vallée.

La forêt des Vaseix est identifiée comme une futaie de feuillus, un grand massif forestier au nord de la commune. Elle est repérée dans la Trame Verte et Bleue comme réservoir de biodiversité et représente une faible part du territoire.

La ville offre une diversité de typologies d’habitats, avec des tissus fonctionnels denses composés d’un bâti hétéroclite.

Les lotissements urbains sont composés uniquement de maisons individuelles; globalement assez denses, pour la plupart sinueux, végétalisés, avec de nombreuses impasses et peu d’espaces publics, ce qui participe à l’uniformisation du paysage.

**Le secteur du projet se trouve en campagne pavillonnaire.**



**La zone concernée par l’évolution du PLU se trouvent dans la campagne pavillonnaire. Une faible intensification de l’urbanisation n’aura pas d’impacts sur le grand paysage.**

## MONUMENTS HISTORIQUES

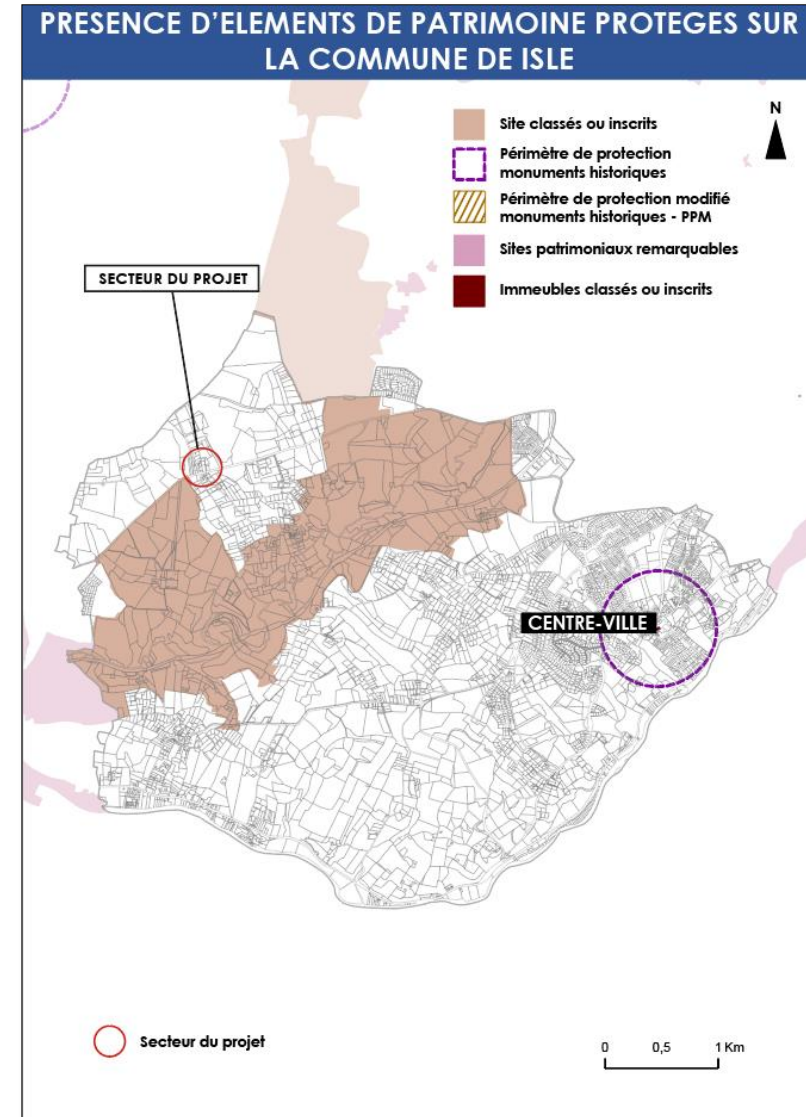
Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en trois catégories :

- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre de protection modifié, qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.
- Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Les SPR se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

La commune de Isle compte un monument historique sur son territoire : Eglise d'Isle et croix devant l'église, et son périmètre de protection de 500m.

**Le secteur concerné par l'évolution du règlement graphique ne fait l'objet d'aucune mesure de protection.**



## PATRIMOINE

### ○ Sites inscrits :

L'objectif du Site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Isle possède 1 site inscrit sur son territoire : La Vallée de l'Aurence.

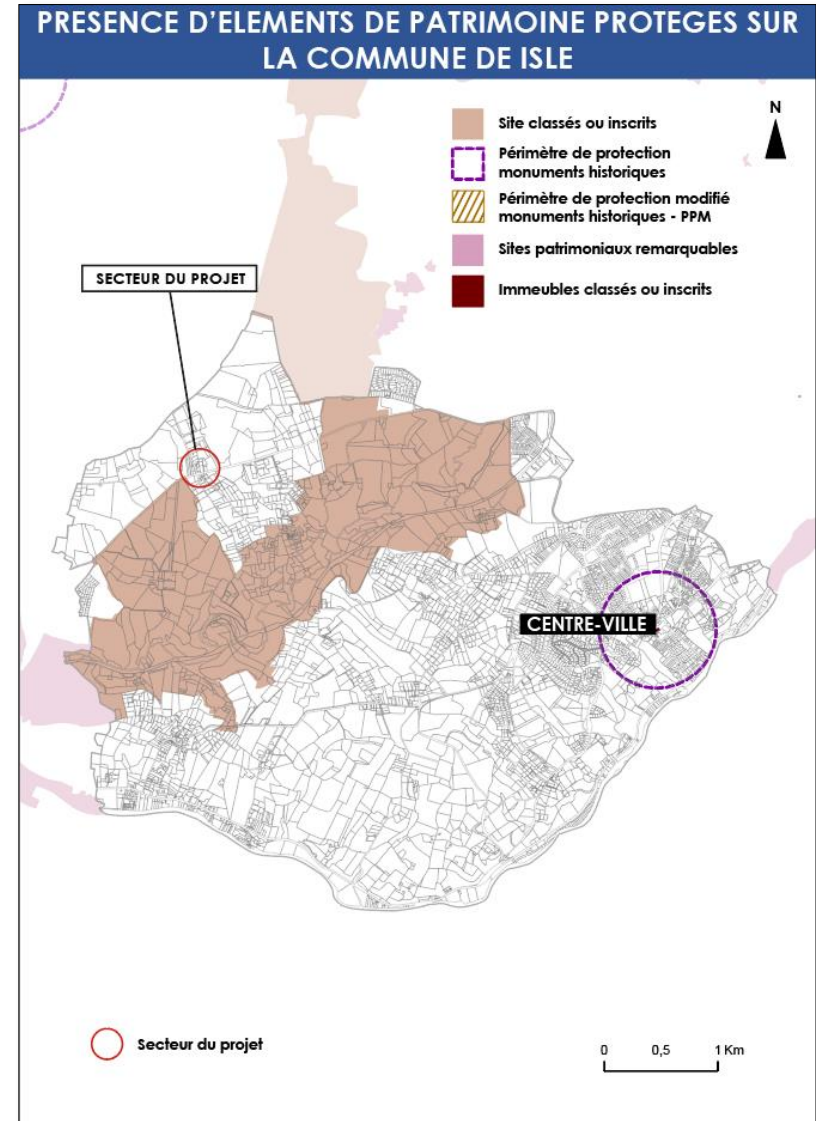
Ce site, inscrit par arrêté ministériel le 23 Février 1983, est composé de deux ensembles discontinus très vallonnés formés par l'Aurence et ses affluents : ruisseaux du Coyol et du Champy au Nord, ruisseau de Chamberet au Sud.

Le secteur du projet se trouve à proximité du site inscrit de la Vallée de l'Aurence. Pour autant, il n'y a aucune co-visibilité (voir photos page précédente), du fait d'une végétation importante qui ferme le paysage en limite du hameau du Mas des Landes. Une faible intensification de l'urbanisation n'aura pas d'impacts sur les perspectives du site.

**Le secteur concerné par l'évolution n'aura pas d'impacts sur le site inscrit étant donné l'absence de co-visibilités.**

### ○ Sites archéologiques :

La commune est classée entièrement en zone de présomption de prescription archéologique. De ce fait, les permis de construire et les permis d'aménager doivent faire l'objet d'une saisine automatique de la DRAC lors de l'instruction.



## RISQUES

### ○ Les risques naturels :

#### **RISQUE INONDATION**

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

**Isle est soumise à un risque d'inondation.** Deux Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) sont effectifs sur la commune : la Vienne 1 approuvé le 18/05/2005 et l'Aurence approuvé le 23/08/2007.



**La zone concernée par l'évolution du PLU n'est pas comprise dans le périmètre d'un PPRi.**

#### **RISQUE SISMIQUE**

La commune est soumise à un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

#### **AUTRES RISQUES**

Isle est soumis à une exposition modérée au retrait-gonflement des sols argileux.

La commune est soumise à une exposition modérée au radon.

En ce qui concerne les feux de forêts, le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département à risque.

### ○ Les risques technologiques :

#### **RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). Il n'y a pas d'installation SEVESO sur le territoire de Boisseuil, il n'est donc pas soumis à un risque industriel majeur. **1 ICPE est présente sur les bords de Vienne (laiterie des Fayes). L'ICPE la plus proche se situe sur la commune de Verneuil-sur-Vienne, au niveau de la limite communale à environ 500 mètres du projet.**

#### **SITES ET SOLS POLLUES**

14 anciens sites industriels ou activités de service ont été recensés sur la commune.

#### **RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transports. **Isle est soumise aux risques de transport de matières dangereuses sur l'axe de RN21 et dû au transport de gaz par canalisation. L'axe concerné se trouve éloigné du site concerné par la présente notice.**

#### **RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE**

La commune de Isle est concernée par ce risque lié à la présence en amont des barrages de Saint Marc et Vassivière, tous deux de classe A .



## NUISANCES

### NUISANCES SONORES

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières : la RN21, la RD20 et la RD79.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies.

La RN21 est classée catégorie 3, la RD 20 est classée catégorie 4 et la RD 79 est classée catégorie 3 et 4.

Les nouvelles constructions devront respectées des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

**Le secteur du projet se situe à proximité directe avec la RD20, les futures constructions d'habitations sur le secteurs devront se conformer aux réglementations en termes d'isolation acoustique**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	d = 250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	d = 100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	d = 30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	d = 10 m

### NUISANCES OLFACTIVES ET QUALITÉ DE L'AIR

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

Sur la commune, aucun relevé de la qualité de l'air n'est disponible (pas de station de mesure).

### LA ZONE D'ACTIVITES DU MAS DES LANDES

Le Mas des Landes est reconnu comme secteur d'activités sur la commune. Il accueille plusieurs magasins, ateliers (fabricants d'outils, menuiserie, métallerie, ferronnerie...) pouvant être à l'origine de nuisances. Pour autant, aucune de ces activités n'est reconnue comme ICPE, les nuisances restent donc limitées dans la zone. Vis-à-vis de la RD20 les habitations sont déjà soumises au respect des prescriptions architecturales pour assurer l'isolation acoustique; ce qui constitue une barrière supplémentaire vis-à-vis des potentielles nuisances sur la zone.

Le déclassement en UG de la zone n'est pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires, autorisant uniquement la construction d'environ 2 nouvelles habitations, et peut même contribuer à les limiter étant donné la vocation précédente de zone d'activités.

**L'évolution envisagée, de reclassement de la zone UA et UG n'est pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires ou des risques qu'ils soient anthropiques ou naturels.**





## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ La gestion de la ressource en eau :

La modification simplifiée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune de Isle s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

### ○ L'alimentation en eau potable :

La commune de Isle est desservie en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Vienne-Briance-Gorre.

La commune de Isle ne possède pas de captage d'eau potable ni de périmètre de protection de captage.

### ○ Les eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur de 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500m<sup>2</sup> de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).

### ○ L'assainissement :

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Limoges Métropole à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

#### **ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.



**Les incidences sur la ressource en eau et l'assainissement seront inexistantes.**

## ENERGIE

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

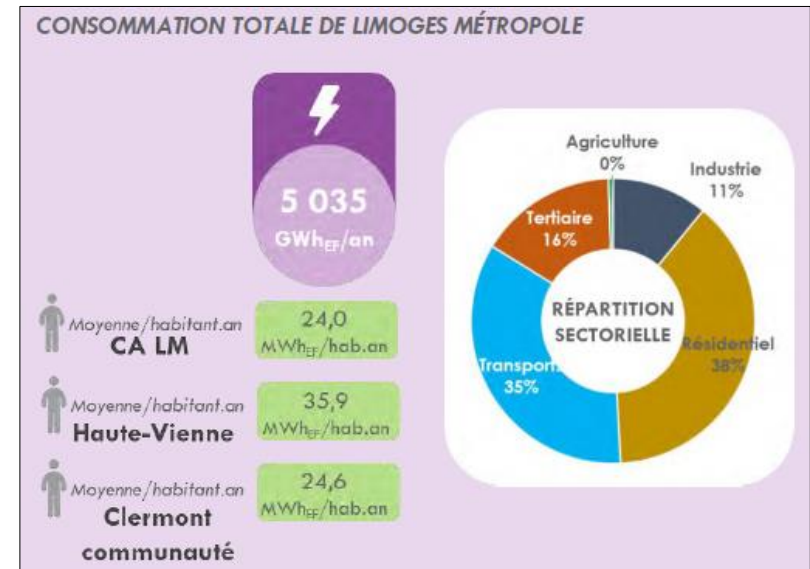
Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWh<sub>EF</sub>/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWh<sub>EF</sub>/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWh<sub>EF</sub>/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie – AODE – pilotent la gestion de cette infrastructure :

- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.



Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019



# SYNTHESE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

## SYNTHESE

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
<b>Milieux et espaces naturels</b>	<p>La zone concernée est située dans le tissu urbain diffus au Nord-Ouest.</p> <p>Le projet est situé à plus de 10 km du site NATURA 2000 le plus proche.</p> <p>Le projet est situé à moins de 5 km de plusieurs ZNIEFF.</p> <p>La zone concernée n'est pas située à proximité d'une zone humide.</p> <p>La zone concernée est éloignée de tout boisement, milieux naturels sensibles.</p>	<p>La localisation en zone urbaine et la nature du projet n'induisent pas d'incidences sur l'environnement.</p> <p>Les potentielles incidences du projet sur la ZNIEFF <b>seront nulles.</b></p> <p><b>Les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront nulles.</b></p> <p>L'évolution envisagée de part sa localisation <b>n'engendreront pas d'incidences sur les milieux naturels.</b></p>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<p>La zone concernée par le projet se situe au sein de l'entité paysagère « Campagne Pavillonnaire».</p> <p>Un monument historique est protégé sur la commune.</p>	<p>L'évolution envisagée n'aura pas d'impacts sur le paysage et ne possède pas de co-visibilités avec les monuments alentours.</p> <p><b>Les impacts du projet sur le patrimoine et les sites seront nuls.</b></p>
<b>Risques et nuisances</b>	<p>Plusieurs risques sont présents sur la commune : risque d'inondation, risque d'exposition au radon, risque sismique faible, risque lié au Transport de Matière Dangereuse.</p> <p>Des nuisances principalement sonores en lien avec les axes de communication.</p>	<p>De part la nature même du projet, l'évolution envisagée <b>ne participera pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances</b>, qu'ils soient anthropiques ou naturels</p>

## SYNTHESE

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
<b>Ressource en eau</b>	<p>Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne</p> <p>La distribution de l'eau est assurée par Limoges Métropole. Des périmètres de protection de captage sont présents sur la commune.</p> <p>Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole sur l'ensemble de la commune.</p>	<p>L'évolution envisagée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE</p> <p>L'évolution du zonage <b>n'aura pas d'impacts</b> sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.</p>
<b>Consommation d'espace</b>	<p>La modification envisagée n'induit pas d'augmentation de la consommation des espaces.</p>	<p>Le projet aura pour conséquence l'artificialisation d'une zone déjà ouverte à l'urbanisation. La principale traduction de cette évolution est le changement de vocation de la zone.</p>

## Synthèse

*La modification du PLU de la commune de Isle a pour objet de modifier le tracé du zonage pour classer une zone UA en zone UG, afin de prendre en compte la réelle occupation du secteur concerné. Cette évolution n'impactera pas l'environnement, la santé humaine, le cadre de vie ou encore de NATURA 2000.*